



MON LOYER, MES CHARGES

2. Tout savoir sur les charges

Chaque mois, une **provision sur charges** apparaît dans votre avis d'échéance. Cette provision couvre le montant estimé de vos dépenses de chauffage, entretien etc. (voir ci-dessous).

Dans les charges, que trouve-t-on ?

Voici une liste de ce que peuvent recouvrer vos charges. Bien entendu, toutes ne vous concernent pas : tout dépend de votre type de logement, de vos équipements, etc.

LILA, C'EST TOI QUI AS ENCORE MIS LE RADIATEUR À FOND ? ON ÉTOUFFE ! ET C'EST PAS COMME ÇA QU'ON VA FAIRE DES ÉCONOMIES DE CHARGES !



Bon à savoir...

Chaque année, votre provision sur charges est **recalculée** en fonction de votre **consommation réelle** (obtenue grâce aux relevés des compteurs).

Ce montant prévisionnel est toujours légèrement augmenté afin de prévoir **l'augmentation des coûts d'énergie**.

Certaines années, malgré les estimations, vous pouvez être amené à payer une **régularisation importante**. Dans ce cas, le service Recouvrement de Pôle Habitat peut vous proposer un **échancier**.

Lorsque vous **quittez votre logement**, votre **décompte définitif** est calculé sur la base de votre consommation de l'année précédente, augmentée de 0,5% par mois de présence dans le logement. Les provisions que vous avez déjà payées sur l'année en cours vous sont remboursées.



La consommation en eau froide et eau chaude



La consommation en chauffage



La location des compteurs



Le nettoyage des parties communes (sauf si ce sont les habitants qui l'assurent)



L'électricité dans les parties communes



Les contrats d'entretien des équipements de votre logement (chauffe-eau, ramonage, chauffe-bain, chaudière, VMC...)



La consommation électrique et le contrat de maintenance de l'ascenseur



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les vidanges exceptionnelles, la rotation des poubelles



L'entretien des espaces verts



Les charges particulières (câble, internet...)